

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 11 JUILLET 2023
20 heures 30

OBJET :

11/07/2023 N°4

RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE

Excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix du repas à la cantine pour la rentrée de septembre.

Il rappelle que le tarif actuel d'un repas s'élève à 3,90 €, majoré de 2 € en cas de réservation hors délais et que le coût réel d'un repas est de l'ordre de 8 €.

Compte-tenu de l'évolution des prix à la consommation et de l'inflation énergétique, les propositions ci-dessous sont soumises à délibération :

3.90 €	augmentation de 0%	aucune voix
3.95 €	augmentation de 1.28%	aucune voix
4.00 €	augmentation de 2.56%	3 voix POUR (Monique GOUTILLE - Laurette COLOMBET - Gabriel POMMIER)
4.05 €	augmentation de 3.85%	11 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET)

Il est également proposé de maintenir la majoration de 2 € par repas réservé hors délai : 14 voix POUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ▶ Décide de fixer le prix du repas à 4.05 € à compter du 1^{er} septembre 2023
- ▶ Maintient une pénalité de 2 € en cas de réservation effectuée hors délais

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le 21 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE